

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1083

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 33 :

« Les attributions consacrées aux personnes mentionnées aux vingtième et vingt-et-unième alinéas ne peuvent représenter plus de 50 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les communes dont plus de 40 % de la population réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à harmoniser la rédaction des dispositions relatives au plafonnement des attributions aux ménages du premier quartier dans les QPV avec celles du plancher prévu à l'alinéa 30.